

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

=====

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Jean-Luc MOLLARD, Béatrice BON, Célien PARISI, Nathalie HAILLEZ

Pouvoirs : Thomas SPIEGELBERGER, pouvoir à Rachel SAUREL  
Sarah WARCHOL, pouvoir à Lucie BIDOLI  
Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Yannick BOVICS  
Marie SADAUNE, pouvoir à Christelle MEGRET  
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI  
Martine KOHLY, pouvoir à Patrick MOLLARD  
Sophie BATTARD, pouvoir à Patrick BARRIER  
Carin THEYS, pouvoir à Célien PARISI  
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH  
Fabienne LEBE, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

-----

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, ouvre la séance

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Andrée JAN est désignée à l'unanimité pour assurer le secrétariat de la séance et procède à l'appel.

**Adoption du procès-verbal du 11 avril 2022**

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2022 est adopté à la majorité, moins quatre voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Célien PARISI, Fabienne LEBÉ)**

M. Jean-Luc MOLLARD souhaite préciser le vote d'opposition à ce compte rendu qui ne relate pas selon lui les propos tenus lors de la séance du 11 avril dernier. Il considère que Monsieur le Maire fanfaronne aujourd'hui en affirmant que la Passerelle rouvrira en 2023, or il n'en a jamais été question le 11 avril. Nous n'avons pas eu de réponse lorsque nous vous avons interrogés sur ce sujet. Si cela avait été le cas, pourquoi aurions-nous posé des questions sur la validité des subventions accordées ?

Monsieur le Maire répond que les propos de M. MOLLARD n'engage que lui.

## Compte rendu des décisions du Maire

- N° 18/2022 – Convention de mission (dossier 22060 – Allevard / Bergeries du Collet) – Cabinet Conseil Affaires Publiques, SELARL d’Avocats

Monsieur Jean-Luc MOLLARD souhaite connaître la nature du contentieux au sujet des Bergeries du Collet.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, précise qu’il ne s’agit pas d’un contentieux mais d’une consultation juridique concernant les conditions de reprise par la commune de la jouissance des lieux au regard de la durée très longue, plus de 60 ans, durant laquelle l’Association Notre-Dame des Laux a eu à disposition ces locaux.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD fait part du fait que cette réponse ne le satisfait pas.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH répond qu’il ne peut pas être plus clair et que si M. Jean-Luc MOLLARD a d’autres questions à poser, il est à l’écoute.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD indique qu’il n’a pas d’autres questions.

- N° 19/2022 – Acte constitutif d’une régie de recettes pour l’encaissement des entrées piscine et des cours « les Dauphins »
- N° 20/2022 – Dégâts intempéries 29-31 décembre 2021 – Sollicitation Dotation de solidarité évènements climatiques
- N° 21/2022 – Dégâts intempéries 29-31 décembre 2021 – Sollicitation Fonds d’urgence départemental

**Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du Maire prises en vertu des pouvoirs délégués N° 18/2022 à N° 21/2022.**

**Arrivée de Monsieur Thomas SPIEGELBERGER à 20H05**

### AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 26/2022 – RAPPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**Rapporteur : Sidney REBBOAH**

Monsieur Le Maire, Sidney REBBOAH, rappelle au Conseil Municipal, que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d’Allevard pour les exercices 2014 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 22 janvier 2020.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- L’information financière.
- La situation financière rétrospective, la régularité budgétaire, la fiabilité des comptes ;
- Les relations avec l’intercommunalité de rattachement ;
- Les conditions de cession des thermes ;
- La gestion des ressources humaines et la commande publique, examinées de façon succincte.

Lors de sa séance du 17 novembre 2020, la Chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à la Commune le 01 décembre 2020.

La Chambre a ensuite arrêté ses observations sous leur forme définitive. Elles ont été délibérées le 16 février 2021 et ont fait l'objet d'un rapport adressé à la Commune le 02 mars 2021.

La Commune n'a pas souhaité formuler de réponses particulières au rapport d'observations définitives en date du 16 février 2021. Ce dernier lui a donc été à nouveau notifié le 14 avril 2021, avec obligation, en application de l'article R.243-13 du Code des Juridictions Financières, de le communiquer à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion pour y être débattu.

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté au Conseil Municipal du 17 mai 2021, il convient dans le délai d'un an de présenter devant cette même assemblée, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Cinq recommandations figuraient dans ce rapport définitif :

- **Recommandation 1** : constituer de façon systématique une provision dès l'apparition d'un risque (en particulier dès l'ouverture d'un contentieux)
- **Recommandation 2** : mettre en œuvre l'entretien professionnel d'évaluation des agents qui doit fonder les décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) conformément aux dispositions en vigueur
- **Recommandation 3** : mettre fin au versement de la prime de fin d'année
- **Recommandation 4** : régulariser la durée annuelle du temps de travail des agents de la commune
- **Recommandation 5** : réaliser un règlement intérieur du personnel

Il est précisé que ce dossier a fait l'objet d'une présentation en amont en commission Ressources le 13 mai 2022.

**Le Conseil Municipal prend acte :**

- **D'une part de la communication du bilan de mise en œuvre des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes dans son rapport d'observations définitif concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2014 et suivants,**
- **Et d'autre part de la tenue du débat portant sur ledit bilan.**

Pour dresser le bilan de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, s'appuie sur le tableau récapitulatif joint en document annexe à la convocation du conseil ainsi qu'au présent compte rendu.

Ce document reprend l'ensemble des recommandations et observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 16 février 2021, ainsi que les actions entreprises par la commune pour y répondre.

Monsieur le Maire en commente les points principaux :

**Concernant la 1<sup>ère</sup> recommandation** : Monsieur le Maire, explique qu'il s'agit de constituer des provisions par rapport aux risques encourus relativement aux contentieux en cours .Or il explique que pour le moment, la commune est dans l'impossibilité de provisionner le risque représenté par un contentieux tel que le contentieux Chardon .Ce contentieux , en lien avec la vente des Thermes représente un risque d'un montant d'un peu plus de 3.5 millions d'euros qui compte tenu de la situation financière de la commune ne peut pas être budgétairement provisionné .

Actuellement le montant des provisions constituées est d'un peu plus d'un million d'euros. Il n'est pas possible d'aller au-delà.

Concernant la remarque relative au risque représenté par le refus de payer au taux d'intérêt prévu un emprunt structuré, la question est posée à la CRC pour savoir ce dont il s'agit.

**Concernant la situation financière :** Monsieur le Maire précise que l'analyse ne concerne que le budget principal de la commune, le budget CCAS n'est pas concerné. Sur le sujet de l'évolution des soldes d'épargne constat a été fait d'une situation très dégradée du fait du poids de la dette.

Certes une maîtrise des charges de gestion a été réalisée grâce transfert de compétences à la Communauté de Communes mais s'est accompagnée d'une baisse des recettes de gestion notamment des reversements de fiscalité de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique que c'est bien au vu de cette situation financière compliquée que le 11 avril a été évoqué le fait de prendre des décisions en responsabilité.

Il précise que la commune est extrêmement endettée avec 16 millions d'euros d'emprunts représentant 4 700 euros par habitant alors que la moyenne nationale de la strate est de l'ordre de 800 /900 euros par habitant.

Même s'il y a un fonds de roulement et de la trésorerie ce n'est pas suffisant car dans le temps cela s'érode rendant la prospective plutôt pessimiste.

**Concernant les ressources fiscales propres :** la CRC relève des bases fiscales supérieures à la moyenne de la strate mais également des taux d'imposition très élevés par rapport niveau de la strate, laissant peu de marge de manœuvre. En effet Monsieur le Maire explique qu'il faudrait augmenter le taux de façon assez démesurée notamment à 2 chiffres pour avoir un réel impact en termes de nouvelles recettes fiscales. Il précise que ce n'est absolument pas d'actualité.

**Concernant les investissements :** la CRC constate un faible niveau sur la période 2014-2019 et souligne le risque d'un entretien insuffisant du patrimoine. Monsieur le Maire explique que cela est une source potentielle de surcoûts et comme il l'a évoqué à la commission ressources du 01 avril lors de l'examen du budget, la commune se trouve en plein dans cette situation avec des bâtiments communaux qui sont dans un état extrêmement dégradé. En effet la maintenance est quasi inexistante tant sur les bâtiments que le matériel. De ce fait quand il y a un dysfonctionnement, c'est tout de suite des dépenses brutes qui tombent dont il faut s'acquitter sinon le matériel n'est plus utilisable.

Monsieur le Maire prend pour exemple le panneau lumineux à l'entrée d'Allevard pour lequel aucun contrat de maintenance n'a été souscrit. La réparation est donc une dépense brute avec un montant de plus de 850 euros rien que de frais de déplacement, la société se trouvant en Bretagne. C'est une situation identique à laquelle est confrontée la commune avec l'aire de camping-car de réalisation pourtant récente.

Monsieur le Maire explique qu'au-delà de la vétusté des bâtiments communaux, il y a aussi le fait que ce sont des bâtiments énergivores en l'absence de travaux de rénovation, il y a du simple vitrage, les combles à aménager.

Il précise que certaines actions ont pu être lancées sous la houlette de Y. BOVICS. Ce dernier s'est occupé d'aller chercher des financements en début de mandat qui ont permis de calorifuger les tuyauteries et dernièrement isoler les combles de la Mairie, de l'école primaire, et le bâtiment de La Poste.

**Concernant le financement des investissements :** Monsieur le Maire explique qu'en l'absence d'épargne et avec l'impossibilité de recours à l'emprunt le financement des investissements a été réalisé avec la cession d'actifs, des subventions, le fonds de roulement, recettes qui vont s'amenuiser nécessitant de trouver d'autres sources de financement.

Monsieur le Maire indique que c'est pour cette raison que chaque projet ne pourra être lancé qu'avec 80 % de subvention, c'est une obligation que s'est fixée la municipalité.

Il évoque également les autres pistes telles que les économies de fonctionnement, notamment avec la révision de l'ensemble des contrats des prestataires et fournisseurs de la commune. Il prend pour exemple le contrat pour l'entretien ménager des bâtiments communaux qui s'élève à un peu plus de 60 000 euros /an, mais aussi les différents contrats de fournitures à étudier de plus près. Le souhait de la municipalité est de développer une véritable politique d'achat.

Pour conclure sur le chapitre des investissements, le rapport de la CRC revient sur le niveau

particulièrement élevé de la dette et sur le ratio de désendettement qui établit la capacité de désendettement de la commune à 19 ans ou 16 ans si on prend en compte le fonds de soutien.

Monsieur le Maire précise que le seuil d'alerte est à 12 ans. Il rappelle que chacun a entendu parler à un moment donné des risques de mise sous tutelle de la commune, or au regard du ratio de désendettement actuel à 19 ans, force est de constater que ce risque de mise sous tutelle n'est pas écarté.

**Concernant la cession des Thermes en 2015 :** la CRC mentionne que cette cession était nécessaire mais qu'elle a entraîné une perte de contrôle pour la commune d'une activité essentielle. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas forcément en accord sur la remarque de la CRC car l'activité est bien mieux gérée par un groupe privé dont c'est le métier bien plus qu'une par commune qui n'a pas vocation à gérer des installations aussi importantes et aussi spécifiques que des thermes.

**Concernant la prospective financière :** Monsieur le Maire indique que la CRC préconise dans son rapport des mesures d'encadrement des dépenses et des recettes, auxquelles il est malheureusement difficile de se conformer. En effet la croissance de 1% des chapitres 011 et 012 est illusoire si l'on considère les augmentations actuelles du coût de l'énergie et les mesures de revalorisation des rémunérations dans la Fonction Publique Territoriale, sauf à fermer des services.

Monsieur le Maire indique que pour l'instant il n'y a aucune volonté politique de recourir à la fermeture de service. Néanmoins comme cela a pu être évoqué avec certaines personnes, Monsieur le Maire rappelle que la mise sous tutelle est toujours malheureusement une potentialité et si jamais le Préfet décide de prendre les choses en mains, la 1<sup>ère</sup> chose qu'il fera sera de fermer les services non essentiels à la commune, sans préavis. Monsieur le Maire indique que tout va être fait pour éviter une telle situation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les options retenues pour faire face à la situation :

- **En premier lieu une renégociation de la dette est à l'étude.** C'est un dossier suivi par Madame Rachel SAUREL, Adjointe en charge des Finances et de la modernisation de l'action publique. Cette dernière a déjà contacté les 2 principaux prêteurs de la commune.
- **En parallèle la renégociation de tous les contrats :** notamment celui des copieurs très coûteux au regard de la prestation. Ce contrat est ficelé de telle sorte qu'une résiliation anticipée est coûteuse et qu'il faut donc aller à son terme avant de pouvoir changer de prestataire.
- **Concernant les effectifs des agents municipaux :** Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de diminuer les effectifs déjà peu nombreux au regard des missions. L'enjeu réside dans une réorganisation des services pour une optimisation des services rendus.
- **Un travail sur les propriétés bâties de la commune :** travail sur les propriétés bâties que la municipalité aurait souhaité pouvoir lancer avant pour aller sur des économies de fonctionnement. Mais en l'absence d'un inventaire cela s'avère compliqué. La première étape est donc de réaliser cet inventaire du patrimoine communal avant de déterminer ce qui peut être vendu. La cession d'un bien communal est également soumise à l'avis de France Domaine car la commune n'a pas le droit de vendre en dessous du prix estimé par France Domaines. De ce fait la vente d'un bien communal ne se fait pas aussi facilement que cela.

**Concernant la commande publique :** Monsieur le Maire indique que la CRC a pointé l'absence de suivi des marchés en cours d'exécution et l'absence d'anticipation des marchés à renouveler. La préconisation est de mettre en place un tableau de suivi et d'adopter un guide interne de la commande publique. Monsieur le Maire explique qu'il était difficile en l'absence d'ingénierie de réaliser ce travail. L'arrivée récente de la Directrice des Services Techniques va permettre d'initier ce travail en collaboration avec la Directrice Générale des Services.

**Concernant la gestion des ressources humaines (GRH) :** Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette question de la GRH constitue un volet important du rapport de la CRC, puisqu'il concerne 4 recommandations sur les 5 formulées.

**Concernant l'absence de suivi des effectifs :** Monsieur le Maire indique que ce point a été résolu par l'établissement d'un tableau exhaustif des effectifs adopté lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 et repris dans l'annexe budgétaire réglementaire au CA 2021 et BP2022.

Monsieur le Maire souligne, que conformément à un engagement de campagne, l'établissement de ce tableau des effectifs a permis l'ouverture des postes nécessaires à titularisation de la douzaine d'agents reconduits en contrat depuis plus de 15 ans pour certains.

**Concernant les entretiens professionnels :** la CRC a relevé leur absence alors qu'il s'agit d'une procédure obligatoire depuis le 01 janvier 2015. Elle émet une recommandation (N°2) concernant sa mise en œuvre. Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il n'a pas encore été possible de mettre en œuvre ces entretiens compte tenu du travail titanesque que cela nécessite en amont. Il faut en effet établir les fiches de poste, inexistantes à ce jour, pour les 50 agents en poste. Il réaffirme néanmoins le souhait de la municipalité d'aller sur une vraie gestion des carrières, avec des plans de formation, avec des fiches de poste établies, avec la fixation d'objectifs à atteindre, avec une procédure d'évaluation, mais souligne que tout ne peut pas être lancé en même temps. La Directrice Générale des Services, en fonction depuis moins d'un an, a pour objectif de lancer ce travail sur le second semestre 2022.

**Concernant la rémunération :** la CRC a souligné qu'en l'absence d'entretien d'évaluation le versement du complément indemnitaire annuel (CIA) est irrégulier. Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réorganisation des services la refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) a été annoncé. Il s'agit notamment de compenser au moins partiellement la suppression de la prime de fin d'année dont le versement est illégal par suite d'absence de base légale. Il précise que la suppression de cette prime constitue la recommandation N°3 et confirme qu'en 2021 cette dernière n'a pas été versée.

L'annonce avait été faite lors d'une réunion du personnel en mai 2021, pour expliquer que c'était une obligation qui s'imposait à la municipalité et non une volonté de la municipalité de supprimer les avantages des agents. Monsieur le Maire explique qu'en remplacement il a été versé fin 2021 un complément indemnitaire annuel à tous sur la base du montant de 1200 euros (montant maxi autorisé pour la catégorie C). Effectivement certains agents qui percevaient jusqu'alors 3000 euros de prime de fin d'année ont été déçus mais d'autres qui percevaient moins de 1200 euros dans l'ancien système ont été satisfaits.

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'équité, en l'absence de critères objectifs pour pouvoir attribuer une prime, il était nécessaire de se baser sur un montant identique pour tout le monde. En parallèle il a été annoncé aux agents que une fois les fiches de poste établies et les entretiens annuels mis en place, les critères pour atteindre les montants fixés pour le CIA seraient des critères objectifs assis sur la fixation d'objectifs évalués lors de l'entretien individuel avec le chef de service direct. Monsieur le Maire précise en effet que concernant l'entretien annuel, l'évaluation est obligatoirement conduite par le N+1 et par personne d'autre.

**Concernant le temps de travail :** le rapport de la CRC a souligné l'absence d'accord sur le temps de travail (recommandation N°4) et l'absence de règlement intérieur (recommandation 5). La CRC a également pointé dans un certain nombre de cas le non-respect de la durée légale du temps de travail établie à 1607 heures annuelles. Monsieur le Maire indique qu'effectivement certains agents bien qu'à temps complet n'effectuaient pas leurs 35 heures. Il a donc fallu régulariser ces situations, ne serait-ce que par équité entre les agents.

Là encore Monsieur le Maire tient à préciser que les actions entreprises l'ont été du fait de recommandation juridique et d'obligation légale et non du fait de la volonté de la nouvelle municipalité.

Monsieur le Maire indique que la régularisation sur le temps de travail est intervenue avec l'approbation d'une délibération au conseil municipal du 13 décembre 2021 définissant les différents cycles de travail selon les services dans le respect des 1607 heures annuelles effectives. Il précise qu'au préalable et sans attendre la recommandation de la CRC dès 2020, les 3 jours de congés dits « du Maire » avaient été supprimés car dépourvus de base légale et incompatibles avec la durée légale de

**Concernant la recommandation de se doter d'un référentiel interne :** Monsieur le Maire indique qu'avant de produire un tel document, il est nécessaire de tout remettre à plat en termes de GRH. Il explique que la commune n'a pas de Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), alors que ce document est obligatoire. Il consiste à recenser toutes les tâches effectuées par les agents de la collectivité, dans chaque service, pour en déterminer les risques et les mesures préventives à mettre en place. C'est un travail très important mais chronophage, difficile à mettre en œuvre encore une fois en l'absence d'ingénierie. Il est envisagé de faire appel au concours du service prévention du Centre de Gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, conclut en précisant que le chantier lié à la GRH est extrêmement important d'une part pour les valeurs portées par la municipalité et d'autre part pour la collectivité elle-même car avec plus de 50 agents la partie ressources humaines occupe une part non négligeable dans la gestion municipale.

C'est donc de front qu'il va falloir mener l'établissement des fiches de postes, la mise en œuvre des entretiens d'évaluation, la refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP), le DUERP .....

**Concernant les indemnités des élus :** Monsieur le Maire indique que la dernière observation formulée par la CRC dans son rapport concerne la non-conformité des délibérations de 2014 et 2017 et celle de 2020, relatives aux indemnités des élus. Il précise que cette situation a été régularisée par les délibérations adoptées lors du CM du 22 novembre 2021.

En conclusion Monsieur le Maire souligne que ce qui est important à retenir est la situation financière de la commune compliquée. Cette dernière, même si elle n'empêche pas de réaliser certains projets, dans la mesure où la trésorerie n'est pas extensible, ne va pas aller en s'améliorant. Il rappelle que certaines recommandations ont eu un impact financier : la titularisation d'une douzaine d'agents, l'acquisition d'équipements et de matériels indispensables pour l'exécution de certaines missions des agents, et à par souci d'améliorer et de sécuriser les conditions de travail etc...

Il précise que cette situation qui n'a rien de réjouissant, est un constat qui s'impose avec lequel il faut travailler.

Monsieur le Maire indique, que conformément aux engagements de la majorité municipale, un bilan sera fait à la rentrée des deux ans de mandat écoulés. Il s'appuiera en partie sur le rapport de la CRC en expliquant ce qui a commencé à être mis en place, ce qui est lancé, les projets qui seront réalisés, ceux sur lesquels il y a questionnement. En toute transparence l'équipe municipale donnera les informations en sa possession à la date de cette réunion publique.

Monsieur le Maire termine cette présentation un peu longue mais nécessaire pour répondre à l'obligation de dresser le bilan de mise en œuvre du rapport de la CRC, ce qui a été fait ou pris en compte pour une mise en place future, un an après sa présentation en Conseil Municipal. Il précise que si elle constitue une obligation elle ne nécessite pas de vote.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, prend la parole en précisant qu'il ne va pas reprendre toutes les choses qui ont été dites, mais reprendre 2 ou 3 exemples.

Il revient sur le sujet de la vente du patrimoine communal, et l'impossibilité de vendre en-dessous de l'estimation des Domaines, en précisant que monsieur le Maire ment et qu'il s'agit d'une affirmation fautive, car la collectivité dispose en réalité d'une marge de 20%.

Il indique ensuite qu'il ne faut pas faire peur à tout le monde en disant que l'on a 16 millions de dettes et que ce n'est pas parce qu'une commune est endettée qu'elle est forcément en difficulté. Il prend pour exemple la commune de Vaujany qui est l'une des communes les plus endettées de France, mais qui en parallèle perçoit des recettes importantes avec le barrage de Grand Maison. Il précise qu'il y a également une question de strate liée au nombre d'habitants.

Il explique que certes la commune est endettée à 16 millions mais qu'il faut regarder les rentrées d'argent possibles.

Il fait part de son étonnement sur le fait que d'un côté il faut faire des économies mais que de l'autre il a tout de même été voté 600 000 euros dans le budget pour le centre-ville dont 180 000 euros pour le mobilier urbain : bacs à fleurs, bancs ; il considère qu'il y a deux poids deux mesures, il faut faire attention et d'un autre côté « on va balancer de l'argent sur des choses qui ne sont pas prioritaires ».

Monsieur MOLLARD explique ensuite concernant l'estimation des Domaines qu'il y a quelque chose qui lui fait peur. Il explique que c'était un peu le fonctionnement de l'ancienne majorité, dès qu'on avait besoin d'argent on vendait « les bijoux de famille ». Il espère que ce n'est pas l'objectif de la majorité actuelle de « bazarder » le patrimoine de la ville.

Enfin il espère que la majorité actuelle ne découvre pas cet endettement, qui était tout de même connu. Il pensait qu'avant de se présenter elle connaissait l'état de la ville, alors que là il a l'impression qu'elle est surprise et qu'elle tombe des nues de voir cet endettement et cette situation catastrophique.

Il termine en précisant qu'il ne souhaite pas approfondir tous les points parce que dans tout ce qui a été dit il y a des choses qui lui « hérissent le poil ».

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, remercie Monsieur Jean-Luc MOLLARD pour son intervention et regrette juste que Monsieur LANGENIEUX -VILLARD ne soit pas là pour entendre ce dernier dire que la dette finalement n'est pas si terrible que ça, alors que c'était un argument majeur depuis des années avancé par lui. Il conclut en précisant que Monsieur Jean-Luc MOLLARD a néanmoins tout à fait raison de donner son avis.

Intervention de Monsieur Célien PARISI, conseiller municipal, qui souhaite connaître la stratégie mise en œuvre pour faire face à cette situation ?

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, reprend l'énumération des pistes déjà évoquées précédemment : renégociation de la dette, renégociation systématique de tous les contrats, réorganisation des services municipaux pour en optimiser le fonctionnement et générer des économies et/ou des recettes nouvelles, et effectivement travailler sur le patrimoine de la ville ce qui sous-entend de le vendre et d'en décharger la ville.

Monsieur Célien PARISI demande selon quelle stratégie ?

Monsieur le Maire s'interroge sur ce qu'est une stratégie lorsque l'on dit que l'on veut se décharger du patrimoine de la ville et que l'on veut vendre des biens ?

Monsieur Célien PARISI précise que sans être spécialiste et sans connaître tout le patrimoine de la ville, il pense qu'il doit y avoir une classification des bâtiments selon qu'ils sont plus ou moins énergivores et plus ou moins en bon état. Il explique qu'il y a aussi des privés qui potentiellement proposent certaines choses et que certains bâtiments sont visibles et particulièrement remarquables au sein de la ville. Aussi ce qu'il appelle une stratégie c'est une sorte de vision de la manière dont pourrait être valorisé ce bâti avec les moyens que l'on a et qui ne sont pas extensibles, mais aussi sous quelles conditions notamment financières et au juste prix, sont susceptibles d'intervenir les ventes de ce bâti.

Monsieur le Maire explique que la stratégie va démarrer par un élément essentiel, déjà évoqué précédemment, qui consiste en l'établissement d'un inventaire exhaustif du patrimoine, inexistant à ce jour et préalable indispensable à la définition d'une stratégie. Le constat est que la commune possède énormément de bâti et paye plus de taxe foncière qu'elle n'encaisse de loyers. C'est une aberration qu'il faut inverser. La question est de savoir si la commune aura les moyens de conduire la rénovation de ce bâti. Il ne sera pas possible de le faire en l'absence de finances disponibles. Aucun privé ne prendra en charge ces coûts à la place de la commune à moins de les acheter. Il y a peu de possibilité de subvention publique pour la rénovation de bâti locatif sauf pour les carences énergétiques ; dossier dont s'est saisi Yannick BOVICS.

Monsieur le Maire évoque le cas de la Maison des Forges, bâtiment particulièrement énergivore, et au sujet duquel il convient de s'interroger pour le rendre plus économe sur le plan énergétique.

Monsieur le Maire conclut en insistant sur la nécessité de cet inventaire exhaustif du patrimoine, démarche incontournable pour avoir un diagnostic précis de l'état de chaque bâtiment communal avant de définir une stratégie patrimoniale .

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que dans sa séance du 21 avril 2021 le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Argent de poche ».

Ce dispositif qui existe depuis plusieurs années au niveau national consiste à proposer aux jeunes de 15 à 17 ans la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer un lien entre jeunes, élus et agents
- Découvrir les structures municipales
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Modalités :

- Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h)
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité//

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Aide à l'entretien des espaces verts
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...
- Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire...

Le budget prévisionnel alloué à cette action était de 2 000 €, soit 133 missions. Une régie d'avances a été instituée afin de permettre le versement de l'indemnisation directement aux jeunes concernés en leur laissant le choix de la percevoir soit quotidiennement soit à la fin de la mission en général : 4 chantiers de 3h.

### **BILAN 2021 – CHANTIERS « ARGENT DE POCHE »**

- Du 20 juillet au 27 août 2021 : 18 jeunes (de 15 à 17 ans) : 6 filles – 12 garçons
- 71 chantiers de 3 heures (8h30 à 11h30 du mardi au vendredi), soit un total de 213 heures pour un coût de 1 065 €
- Encadrement assuré principalement par Isabelle PETROSSI, agent confirmé des Services Techniques, groupe constitué en moyenne 6 jeunes
- Chaque jeune pouvait effectuer au maximum 7 chantiers de 3 h, 4 par semaine

**Missions confiées :**

- Vider deux garages, un sous le pôle jeunesse, l'autre sous les écoles + déchetterie
- Mise en place jardinières + terreau au Parc Barral
- Peinture de la barrière autour de la halle + porte sur le côté
- Désherbage et balayage de toutes les rues du centre-ville + autour de l'église
- Désherbage et balayage impasse école Saint Hugues, rue Emma Baroz, grand pont, place Pierre Rambaud, chemin de la Doubou, rue Bombec, rue du 08 mai 1945, rue des Piardes, rue des Ecoles, rond-point du David, rue des Pervenches
- Mise en place de matériel à la Pléiade lors de manifestations + rangement

Compte tenu du succès remporté par ce dispositif il est proposé de le pérenniser chaque année jusqu'à la fin du mandat en 2026, tant sur la période des vacances de printemps que sur la période estivale. Il est également proposé de modifier les possibilités offertes aux jeunes de la façon suivante : 8 chantiers de 3h maximum.

Le budget alloué à ce dispositif est de 2000 euros par an soit la possibilité offerte à 33 jeunes d'effectuer au moins 4 chantiers et de disposer de 60 euros d'argent de poche.

Pour 2022, les chantiers envisagés : peinture locaux poubelle, peinture bancs, peinture portail gendarmerie, rangement nettoyage matériel festivités de la PLEIADE

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » du 11 mai 2022. Laquelle a émis un avis favorable, moins une abstention.

Ce dossier a également été présenté en commission « Ressources » du 13 mai 2022 et reçu un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE la pérennisation du dispositif « Argent de poche » sur la durée du mandat en cours et selon les modalités présentées ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir avec les jeunes participant au dispositif, ainsi que tout acte s'y rattachant**

**Vote : unanimité**

Pas de remarques particulières

<b>Délibération n° 28/2022 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-HUGUES (FORFAIT COMMUNAL)</b>	<b>Rapporteur : Lucie BIDOLI</b>
--	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que La commune d'Allevard, à la suite d'une délibération en date du 23 octobre 1995 a décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Hugues. Dans le cadre de l'application de cette convention les avantages ainsi consentis par la commune d'Allevard ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelle et élémentaire publiques.

Par ailleurs, l'école Saint-Hugues a signé un contrat d'association avec l'Etat le 03 mai 2000.

Madame Lucie BIDOLI propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention financière avec l'école Saint-Hugues pour l'année 2022.

Le montant annuel du forfait communal à verser à l'école Saint-Hugues pour l'année 2022 a été établi en prenant pour base de calcul le coût à l'élève maternelle et primaire pour 2021 des écoles publiques multiplié par le nombre d'enfants allevardins en maternelle et en primaire d'après l'état nominatif des enfants d'Allevard scolarisés à l'école Saint-Hugues au 20/09/2021, soit 17 enfants en maternelle (27 en 2020/2021) et 39 en primaire (42 en 2020/2021) :

- 27 703, 71 € pour l'école maternelle, soit un coût par élève de 1629,63 €
- 14 193,27 € pour l'école élémentaire, soit un coût par élève de 363,93 €

**Soit un total de 41 896,98 euros**

Cette participation financière est versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 75 % au plus tard le 30 juin
- Le solde au plus tard le 15 décembre

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » du 11 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable moins une abstention.

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, précise que les chiffres donnés lors de ces commissions n'étaient pas les bons, du fait que les effectifs pris en compte étaient ceux de 2020. Elle précise que les effectifs 2021 enregistrant une baisse de plus de 10 élèves en maternelle et de 3 en primaire, le forfait communal s'en trouve mathématiquement impacté à la baisse.

**Le Conseil Municipal, et non ceux de**

- **APPROUVE la convention financière avec l'école Saint-Hugues pour l'année 2022**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte s'y rattachant**

**Vote : 26 voix pour  
1 voix contre (Jean-Luc MOLLARD)**

Pas de remarques particulières

<b>Délibération n° 29/2022 – <u>SUBVENTION APEL ECOLE SAINT-HUGUES</u></b>	<b>Rapporteur : Lucie BIDOLI</b>
--	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, expose au Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Elèves de l'école Saint-Hugues a adressé une demande de subvention de 1500 euros pour permettre d'aider au financement d'activités pédagogiques (intervenant théâtre, sorties scolaires et culturelles...)

Il est proposé d'attribuer une subvention identique à celle mise en place pour ce type d'activités pour les élèves de l'école publique soit : 16,20 euros par an et par élève (cf. délibération N° du 11 avril 2022) calculée au prorata du nombre d'élèves allevardins scolarisés à l'Ecole Saint-Hugues soit 56 d'après l'état nominatif au 20/09/2021.

La subvention attribuée serait donc de 907,20 euros pour l'année 2022

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » du 11 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 907,20 euros, au titre de l'année 2022, à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Saint-Hugues pour permettre d'aider au financement d'activités pédagogiques**

**Vote : unanimité**

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande de rappeler qu'il s'agit uniquement d'enfants allevardins.

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, confirme qu'effectivement seuls les élèves allevardins ont été pris en compte dans le calcul

de la subvention. Elle précise qu'il appartiendra à l'APEL de solliciter le cas échéant les communes de résidence des autres élèves.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, fait remarquer que cette précision figure dans le texte de la délibération.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, indique qu'il souhaitait juste que ce soit précisé expressément.

<b>Délibération n° 30/2022 – MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION POUR LES ETUDES SURVEILLEES – RENTREE 2022</b>	<b>Rapporteur : Lucie BIDOLI</b>
---	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, explique qu'actuellement ce que l'on appelle « études » est en fait un groupe de soutien scolaire encadré par un agent communal constitué au maximum d'une dizaine d'enfants.

Or nombre de parents demandent que leurs enfants puissent effectuer leurs devoirs, y compris de manière autonome, durant le temps de garderie pour ne pas avoir à le faire tardivement en rentrant à la maison et allonger ainsi le temps de mobilisation de l'enfant.

Cela pose quelques difficultés car le fonctionnement de la garderie ne se prête pas à une ambiance studieuse.

Aussi il est proposé, à compter de la rentrée 2022, d'ouvrir 1 ou 2 études surveillées pouvant accueillir jusqu'à 15 enfants chacune et confiées à des enseignants volontaires en exercice ou à la retraite.

En parallèle le groupe de soutien scolaire serait maintenu mais réservé à des enfants en difficulté pour lesquels un accompagnement personnalisé serait nécessaire et sur orientation des enseignants et accord des parents.

Les études surveillées et le soutien scolaire seront organisés dans l'enceinte de l'école de 16h30 à 17h : récréation et goûter fourni

17h à 18h : études surveillées ou soutien scolaire -NB : la sortie avant 18h n'est pas permise.

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, explique que ce nouveau dispositif, si l'on s'en tient à l'estimation faite ci-dessous, est un dispositif qui s'autofinance et permet même de dégager un financement pour le soutien scolaire qui est un service gratuit.

#### Estimation du coût des études surveillées

Taux horaire (fixé par l'Education Nationale) : 24,57 euros

2 enseignants x 6h/sem x 36 semaines scolaires x 24,57 euros/h = 10 615 euros / an

Recettes estimées : sur la base d'une moyenne de 20 enfants x 6h/sem x 36 semaines d'école

TARIFS		Effectifs prévi	Montant	6h/sem* 36 sem
QF < 510	0,00 €	4	0,00 €	0,00 €
QF de 511 à 1000	3,69 €	8	29,52 €	6 376,32 €
QF de 1001 à 1500	3,99 €	4	15,96 €	3 447,36 €
QF de 1501 à 2000	4,29 €	2	8,58 €	1 853,28 €
QF > 2000	4,59 €	1	4,59 €	991,44 €
				<b>12 668,40 €</b>

Soit un delta de 2053,40 euros, permettant de couvrir partiellement le coût de l'encadrante du soutien scolaire.

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » du 11 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable.

#### Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la mise en place d'une nouvelle organisation des études surveillées telle que présentée ci-dessus

**Vote : unanimité**

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, remercie Lucie BIDOLI, pour avoir initié la mise en place de ces études surveillées qui va dans le sens des engagements pris par la municipalité d'offrir de nouveaux services dans l'intérêt des familles et des enfants.

<b>Délibération n° 31/2022 – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2022/2023</b>	<b>Rapporteur : Lucie BIDOLI</b>
---	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente au Conseil Municipal les tarifs de restauration scolaire applicables à compter du 01/09/2022.

Elle précise qu'ils ont fait l'objet d'une présentation en commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » du 11 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable moins une abstention.

<b>TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<b>2021/2022</b>	<b>2022/2023</b>
Tarif - Allevard *	5,37 €	<b>5,37 €</b>
Tarif famille nombreuse -Allevard *	3,75 €	<b>3,75 €</b>
QF inférieur à 510 - Allevard **	2,14 €	<b>2,14 €</b>
Saint-Hugues	5,37 €	<b>5,37 €</b>
Extérieurs	9,65 €	<b>9,65 €</b>
Invités	6,72 €	<b>6,72 €</b>
Enseignant	4,65 €	<b>5,37 €</b>
Agents municipaux	3,10 €	<b>5,37 €</b>

#### Précisions

- \* Le tarif Allevard : s'applique aux personnes domiciliées à Allevard ou contribuables sur Allevard
- \*\* Pour l'application du tarif au quotient inf. à 510 : c'est la situation au moment de la remise du dossier d'inscription à la rentrée scolaire, ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants, qui est prise en compte.
- En cas de défaut de désinscription ou de désinscription hors délais (sauf cas de force majeure) : le prix du repas facturé sera le prix plein tarif.
- Les tarifs à appliquer aux familles n'utilisant que le service accueil de la restauration scolaire (dans le cadre d'un PAI sévère) correspondent à la part encadrement/surveillance estimée à 19.5 % (plafond retenu par la CAF pour déduction des frais de garde des coûts de la restauration scolaire) soit :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE- dans le cadre d'un accueil PAI	2021/2022	2022/2023
Tarif - Allevard *	1.06 €	1.05 €
Tarif famille nombreuse -Allevard *	0.73 €	0.73 €
QF inférieur à 510 - Allevard **	0.42 €	0.42 €
Extérieurs	1.88 €	1.88 €

- Pour l'ensemble des enfants inscrits à la restauration scolaire il est donné la possibilité aux familles de payer par CESU à hauteur de la part correspondant aux frais de garde soit 19.5 %.

#### Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les tarifs applicables, à compter du 01 septembre 2022, à la restauration scolaire tels que proposés ci-dessus

#### **Vote : 23 voix pour**

**2 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Fabienne LEBE)**

**2 abstentions (Célien PARISI, Carin THEYS)**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, explique que le choix a été fait de reconduire les tarifs à l'exception des tarifs applicables aux agents communaux et aux enseignants qui ont été ramenés, dans un souci d'équité et de cohérence au niveau du tarif de base pour un enfant soit 5,37 euros.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, souhaite réexpliquer une énième fois la raison de son vote contre. Il prend l'exemple d'un cadre supérieur qui a 3 enfants. Ces enfants vont payer leur repas 2,75 euros alors qu'une maman seule avec 2 enfants devra payer 5,37 euros. Cela pose un problème d'équité qu'il soulève à chaque délibération.

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, répond que cela dépend du QF. Si cette maman a un QF inférieur à 510 le prix du repas sera de 2,14 euros.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD acquiesce mais souligne que pour être en-dessous de 510 il faut être plus que sous le SMIC. Il considère qu'entre une personne au SMIC et une famille de cadres supérieurs ayant 3 enfants il y a largement de quoi travailler sur les quotients familiaux.

Madame Lucie BIDOLI, précise que cela sera fait petit à petit.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD espère qu'effectivement cela sera fait. Il sait très bien que les quotients familiaux sont mis en place lorsqu'il y a une participation de la CAF, c'est une obligation.

Madame Lucie BIDOLI, confirme qu'il n'y a pas de participation de la CAF sur la restauration scolaire. Elle précise que concernant les QF de la CAF, qu'il s'agisse d'un foyer avec 2 parents ou 1 seul, il y a le même nombre de part pris en compte. Il faut donc prendre des exemples concrets avec des niveaux de revenus pour pouvoir faire des comparaisons. Elle souligne également la difficulté actuelle que représente la révision des QF CAF tous les 3 mois, ce qui rend complexe les simulations. Elle explique qu'il y a donc une réflexion à avoir sur le fait de savoir si on reste sur les QF CAF ou si on élabore un système de QF spécifique.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD précise que cela a été évoqué en commission et qu'il n'y a pas de lieu de refaire le débat.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, remercie Madame BIDOLI pour ses explications très claires.

Monsieur Célien PARISI, conseiller municipal, demande à quel niveau de revenu correspond un QF en-dessous de 510 pour une personne seule avec 2 enfants ?

Madame Lucie BIDOLI, explique qu'il faut multiplier le coefficient par 3 qui est le nombre de parts et déduire les prestations familiales qui sont de l'ordre de 130 euros/mois pour 2 enfants. Elle rappelle que pour la CAF 1 adulte ou 2 adultes = 1 part. Dans le cas d'espèce on est sur un niveau de revenu mensuel correspondant au SMIC.

<b>Délibération n° 32/2022 – ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFS 2022/2023</b>	<b>Rapporteur : Lucie BIDOLI</b>
--	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente au Conseil Municipal les tarifs de l'accueil de loisirs applicables à compter du 07 juillet 2022.

Elle précise qu'ils ont fait l'objet d'une présentation en commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » du 11 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable.

Accueil de loisirs		Tarifs ½ journée sans repas	
		2021/2022	2022/2023
QF < 510	Tarif de base	3,70 €	3,70 €
	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant inscrit sur la même période	2,70 €	2,70 €
QF de 511 à 1000	Tarif de base	4,52 €	4,52 €
	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant inscrit sur la même période	3,52 €	3,52 €
QF de 1001 à 1500	Tarif de base	4,92 €	5,41 €
	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant inscrit sur la même période	3,92 €	4,41 €
QF de 1501 à 2000	Tarif de base	5,33 €	5,86 €
	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant inscrit sur la même période	4,33 €	4,86 €
QF > 2000	Tarif de base	5,74 €	6,31 €
	Tarif 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant inscrit sur la même période	4,74 €	5,31 €
Extérieur		5,74 €	6,78 €

Tarifs repas	2021/2022	2022/2023	Tarifs avec PAI
QF < 510	2,14 €	2,14 €	0,42 €

QF > 510	5,29 €	<b>5,37 €</b>	1.06 €
Famille nombreuse	3,56 €	<b>3,75 €</b>	0,73 €
Extérieurs	5,29 €	<b>9,65 €</b>	1,88 €

Accueil de loisirs		Tarifs journée avec repas (tarif de base journée avec repas x 2)+tarif repas selon catégorie *sauf pour QF < 510 +famille nombreuse = tarif 2ème enfant		Forfait semaine 4 j avec repas -20% sur prix journée		Forfait semaine 5 j avec repas -20% sur prix journée	
		2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
<b>TARIFS ALLEVARD</b>							
QF < 510	Tarif de base	9,54 €	<b>9,54 €</b>	35,81 €	<b>30,53 €</b>		<b>38,16 €</b>
	Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période	7,81 €	<b>7,54 €</b>		<b>24,13 €</b>		<b>30,16 €</b>
QF de 511 à 1000	Tarif de base	14,32 €	<b>14,41 €</b>	40,92 €	<b>46,11 €</b>		<b>57,64 €</b>
	Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période	12,59 €	<b>12,79 €</b>		<b>40,93 €</b>		<b>51,16 €</b>
QF de 1001 à 1500	Tarif de base	15,13 €	<b>17,10 €</b>	46,04 €	<b>54,71 €</b>		<b>68,38 €</b>
	Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période	13,40 €	<b>14,57 €</b>		<b>46,64 €</b>		<b>58,30 €</b>
QF de 1501 à 2000	Tarif de base	15,91 €	<b>17,10 €</b>	51,16 €	<b>54,71 €</b>		<b>68,38 €</b>
	Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période	15,03 €	<b>15,48 €</b>		<b>49,52 €</b>		<b>61,90 €</b>
QF > 2000	Tarif de base	16,76 €	<b>18,00 €</b>	56,27 €	<b>57,59 €</b>		<b>71,99 €</b>
	Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période	16,25 €	<b>16,38 €</b>		<b>52,41 €</b>		<b>65,51 €</b>
Extérieur	Tarif de base	17,98 €	<b>23,20 €</b>	56,27 €	<b>74,25 €</b>		<b>92,81 €</b>
	Tarif famille nombreuse ou à partir du 2ème enfant inscrit sur la même période	16,25 €					

### Précisions

- Le tarif Allevard : s'applique aux personnes domiciliées à Allevard ou contribuables sur Allevard
- Le quotient pris en compte est celui en vigueur au moment de l'inscription
- En cas de défaut de désinscription ou de désinscription hors délais (sauf cas de force majeure): le prix facturé sera le prix de base applicable au QF > 2000
- Paiement par CESU accepté

### Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les tarifs applicables, à compter du 07 juillet 2022, à l'accueil de loisirs, tels que proposés ci-dessus

**Vote : majorité, moins une abstention (Jean-Luc MOLLARD)**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, précise les changements dans la tarification de l'accueil de loisirs : mise en place de tarifs dégressifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, augmentation des tarifs de l'ordre de 10 % pour les familles à partir du QF 1001, forfait 4 jours recalculé pour être plus cohérent et plus juste et création d'un forfait 5 jours. Les tarifs repas ont été alignés sur les tarifs appliqués à la restauration scolaire, là-aussi dans un souci de cohérence.

Il est précisé que 60% des familles fréquentant l'accueil de loisirs ont un QF inférieur à 1001 et en sont donc pas impactées par les augmentations.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD reprend ce qu'il a dit lors de la commission Enfance-Jeunesse à savoir qu'un gros travail a été fait sur les quotients et les forfaits pour l'accueil de loisirs. Il reste néanmoins les tarifs des repas qu'il ne valide pas. Il précise que s'il avait été possible de voter chaque tableau indépendamment il aurait peut-être voté pour.

Madame Lucie BIDOLI, explique qu'il n'est pas possible de dissocier les votes car les tarifs journées et les journées incluent dans leur montant le prix du repas.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD trouve dommage que le travail réalisé sur les tarifs de l'accueil de loisirs avec la prise en compte des 5 tranches de QF ne soit pas fait pour la restauration scolaire

Madame Lucie BIDOLI, réaffirme que ce travail sera fait mais elle indique que c'est un travail complexe. Il faut déterminer le coût d'un repas scolaire aujourd'hui et étudier comment on répartit ce coût sur les familles en fonction des tranches de QF. Travail important de modulation des tarifs, pour pouvoir mesurer les impacts en fonction des pourcentages de familles par tranche de QF. Travail qui ne pouvait pas être fait cette année dans la mesure où les données budgétaires pour le réaliser ne sont accessibles que depuis 2 mois.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD félicite Madame Lucie BIDOLI pour ce travail.

<b>Délibération n° 33/2022 – ACCUEIL PERISCOLAIRE : GARDERIE ET ETUDES – TARIFS 2022/2023</b>	<b>Rapporteur : Lucie BIDOLI</b>
---	----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente au Conseil Municipal les tarifs de l'accueil périscolaire applicables à compter du 01 septembre 2022.

Elle précise qu'ils ont fait l'objet d'une présentation en commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » du 11 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable.

Tarifs ALLEVARD	TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE coût à la 1/2 heure		Etudes surveillées 16h30 à 18h * = tarif garderie x 3
	2020/2021	2022/2023	2022/2023
QF < 510	1,13 €	1,13 €	0,00 €
QF de 511 à 1000	1,23 €	1,23 €	3,69 €
QF de 1001 à 1500	1,33 €	1,33 €	3,99 €
QF de 1501 à 2000	1,43 €	1,43 €	4,29 €
QF > 2000	1,53 €	1,53 €	4,59 €

Extérieur		1,69 €	5,07 €
-----------	--	--------	--------

Participation forfaitaire pour le goûter du soir obligatoire	0,15 €	0,15 €	0,15 €
--	--------	--------	--------

#### Précisions

- Toute 1/2h commencée est due
- Tarif minoré de 10% à partir du 2ème enfant inscrit
- Gratuité du service de soutien scolaire en direction des élèves de l'école publique Pierre Rambaud orientés par l'équipe enseignante.
- Le tarif Allevard : s'applique aux personnes domiciliées à Allevard ou contribuables sur Allevard
- Le quotient pris en compte est celui en vigueur au moment de l'inscription
- En cas de défaut de désinscription ou de désinscription hors délais (sauf cas de force majeure): forfait facturé de 2 euros
- Paiement par CESU accepté

#### Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE les tarifs applicables, à compter du 01 septembre 2022, à l'accueil périscolaire comprenant les études surveillées et la garderie, tels que proposés ci-dessus**

#### **Vote : unanimité**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, précise les changements dans la tarification de la garderie : création d'un tarif pour les extérieurs, création d'un tarif pour l'étude surveillée correspondant au tarif de garderie à la demi-heure x par 3, gratuité des études surveillées pour les familles ayant un QF inférieur à 510.

Elle précise que pour prendre en compte la demande des familles les études surveillées débiteront comme la garderie dès la rentrée. Le soutien scolaire commencera à partir d'octobre une fois que les enseignants auront repéré les enfants qui ont besoin de ce dispositif.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD précise qu'il est intéressant de souligner que les études surveillées ne débutent pas tout de suite à 16h30 mais que les enfants ont un temps d'une demi-heure pour souffler.

<b>Délibération n° 34/2022 – <u>ADHESION A LA CARTE TATTOO ISERE</u></b>
--

<b>Rapporteur : Lucie BIDOLI</b>
----------------------------------

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, explique au Conseil Municipal, qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire 2022, le Département de l'Isère en partenariat avec la Caf lance un nouveau dispositif : la carte Tattoo qui remplace le Pack 'loisirs.

Il permettra aux collégiens isérois ayant souscrit gratuitement au dispositif de bénéficier de 60 € pour les dépenses liées aux activités sportives, culturelles ou artistiques annuelles.

Ce montant sera bonifié par la Caf de l'Isère à hauteur de 45 € pour les activités culturelles et artistiques des familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €.

Les dépenses de librairies seront également possibles dans la limite de 10 € par an.  
La carte Tattoo est le nouvel outil de paiement à partir duquel les structures partenaires pourront prélever le montant sur la cagnotte du collégien.

Cette opération déclenchera automatiquement le remboursement de la somme par le Département de l'Isère sur leur compte bancaire (plus aucun document à transmettre).

En tant que partenaire, il sera possible de proposer en plus et tout au long de l'année des bons plans pour les collégiens depuis l'espace Tattoo Isère.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif en tant que partenaire pour le paiement des activités de l'école de musique, de l'école des arts, les places de spectacles de la saison culturelle.

Il conviendra d'intégrer aux régies de recettes correspondantes la carte TATTOO Isère comme moyen de paiement accepté.

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » du 11 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE l'adhésion de la commune au dispositif Carte Tattoo proposé par le Département de l'Isère**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout acte s'y rattachant**

**Vote : unanimité**

Monsieur Jean-Luc MOLLARD indique qu'il est intéressant de préciser qu'un prestataire, acteur économique local, pourra également venir abonder cette carte d'un montant de son choix à dépenser dans son commerce ou pour son activité.

Madame Lucie BIDOLI informe que cette faculté ne sera ouverte que l'année prochaine mais que d'ores et déjà les associations culturelles et sportives peuvent être partenaires de ce dispositif en l'acceptant comme moyen de paiement de l'adhésion à leur structure. Elle précise que cette information va être relayée aux associations par l'intermédiaire de Madame TRABUT.

<b>Délibération n° 35/2022 – RENEUVELLEMENT</b>	<b>Rapporteur : Lucie BIDOLI</b>
<b>ADHESION AU PASS'REGION</b>	

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, explique au Conseil Municipal, que la convention de 2017 passée avec la Région pour le dispositif « Pass'Région », qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de payer leurs places de spectacle et à la commune de se faire rembourser par la Région, arrivera à échéance au 31 mai 2022.

Il est proposé de la reconduire pour une nouvelle période du 01/06/2022 au 31/05/2027

Cette proposition a fait l'objet d'une présentation en commission « Scolaire, Enfance, Jeunesse » du 11 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif « Pass'Région » du 01/06/2022 au 31/05/2027
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout acte s'y rattachant

**Vote : unanimité**

Pas de remarques particulières

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport, du Patrimoine et de la relation aux cultes, souhaite apporter en préambule les précisions suivantes concernant les délibérations qui vont suivre. L'idée est de pouvoir continuer à soutenir vraiment la culture et le sport après ce passage très difficile des « années COVID » ; L'état d'esprit est de maintenir les tarifs de des écoles municipales et pour l'aide aux associations les enveloppes.

Cette volonté représente un effort au regard de la situation financière de la commune et du coût de fonctionnement des équipements qui va exploser notamment en raison des coûts de l'énergie et des matières premières notamment du fait du conflit en Ukraine.

L'avantage du maintien des tarifs, c'est qu'en terme analytique cela permettra de comparer les deux dernières années impactées par le COVID avec la nouvelle année à venir sans se dire qu'une augmentation a fait fuir les élèves.

<b>Délibération n° 36/2022 – ECOLE DES ARTS : TARIFS 2022/2023</b>	<b>Rapporteur : Quentin JULIEN-SAAVEDRA</b>
--	---

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport, du Patrimoine et de la relation aux cultes, propose au Conseil Municipal de reconduire à compter du 01 septembre 2022 les tarifs d'inscription aux cours de l'Ecole des Arts, adoptés en 2021.

Il précise qu'ils ont fait l'objet d'une présentation en commission « Culture, Patrimoine, sport et vie associative » du 12 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable.

2022/2023	Tarifs hors commune		Tarifs Allevaradin					
	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Plein tarif		QF<700€		Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge	
ATELIER	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel
ENFANT - 15 ans	203,08 €	22,57 €	101,54 €	11,29 €	50,76 €	5,64 €	63,30 €	7,04 €
JEUNES - 21 ans	379,84 €	42,21 €	178,01 €	19,78 €	89,00 €	9,89 €	114,07 €	12,68 €
ADULTE	443,78 €	49,31 €	215,62 €	23,96 €				
Réduction 2ème ATELIER			- 20,00 €	- 2,22 €				
Réduction 2ème personne			- 20,00 €	- 2,22 €				
Réduction 3ème personne			- 30,00 €	- 3,33 €				
Fournitures adulte	63,66 €	7,08 €	63,66 €	7,08 €	63,66 €	7,08 €		

Fournitures enfant et adolescent sauf dessin	19,12 €	2,13 €	19,12 €	2,13 €	19,12 €	2,13 €	19,12 €	2,13 €
--	---------	--------	---------	--------	---------	--------	---------	--------

## PRECISIONS

- En 2022, le paiement par la nouvelle carte « Tadoo », mise en place par le Département à destination des collégiens pour les activités culturelles et sportives, sera également accepté.
- L'inscription pour l'année scolaire 2022/2023 ne sera définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente.
- Les frais d'inscription sont payés :
  - En début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
  - En début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.
- L'inscription est pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée est due pour les familles ayant opté pour le paiement au mois.
- Les élèves inscrits en cours d'année scolaire à l'école des Arts doivent acquitter les frais de scolarité à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois précédant la date d'admission (et non pas pour toute l'année scolaire).

### Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE les tarifs applicables, à compter du 01 septembre 2022, pour l'inscription aux cours de l'Ecole des Arts, tels que proposés ci-dessus.**

**Vote : unanimité**

### Pas de remarques particulières

<b>Délibération n° 37/2022 – ECOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2022/2023</b>	<b>Rapporteur : Quentin JULIEN-SAAVEDRA</b>
--	---

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport, du Patrimoine et de la relation aux cultes, propose au Conseil Municipal de reconduire à compter du 01 septembre 2022 les tarifs d'inscription aux cours de l'Ecole de Musique adoptés en 2021.

Il précise qu'ils ont fait l'objet d'une présentation en commission « Culture, Patrimoine, sport et vie associative » du 12 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable.

2020/2021	Tarifs hors commune		Tarifs Allevaradin					
	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Plein Tarif		QF<700€		Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge	
			Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Paiement mensuel
Formation musicale	360,00 €	40,00 €	112,00 €	13,00 €	59,53 €	7,00 €	82,00 €	10,00 €

Formation instrumentale	952,00 €	106,00 €	163,00 €	19,00 €	72,00 €	8,00 €	113,00 €	13,00 €
Location d'instrument	276,00 €	31,00 €	177,00 €	20,00 €	81,00 €	9,00 €	177,00 €	20,00 €
Piano et violon	952,00 €	106,00 €	371,00 €	42,00 €	147,00 €	17,00 €	252,00 €	28,00 €
Réduction Musiciens de l'Harmonie	- 60,00 €	- 6,67 €	- 60,00 €	- 6,67 €				
Réduction 2ème instrument			- 12,00 €	- 1,33 €				

## **PRECISIONS**

- En 2022, le paiement par la nouvelle carte « Tadoo », mise en place par le Département à destination des collégiens pour les activités culturelles et sportives, sera également accepté.
- L'inscription pour l'année scolaire 2022/2023 ne sera définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente.
- Les frais d'inscription sont payés :
  - En début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
  - En début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.
- L'inscription est pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée est due pour les familles ayant opté pour le paiement au mois.
- Les élèves inscrits en cours d'année scolaire à l'école de musique « Noël REVOL » doivent acquitter les frais de scolarité à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois précédant la date d'admission (et non pas pour toute l'année scolaire).

### **Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE les tarifs applicables, à compter du 01 septembre 2022, pour l'inscription aux cours de l'Ecole de Musique, tels que proposés ci-dessus.**

### ***Vote : unanimité***

Monsieur Jean-Luc MOLLARD souhaite faire une remarque au sujet du maintien des tarifs qui doit permettre de pouvoir comparer les années et qui n'est pas forcément pertinent ; en effet en deux ans les enfants ont grandi et ont changé d'activité et n'iront plus forcément faire de la poterie.

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport, du Patrimoine et de la relation aux cultes, précise que cela renvoie à la conversation sur le travail à court terme, moyen terme et long terme, qu'effectivement il faut être attentif aux années à venir et pas seulement sur ces deux années. Il souligne que le turn-over des élèves fait partie de la vie des écoles municipales et qu'il convient de pouvoir l'analyser avec des éléments pertinents et de les interpréter pour faire évoluer au mieux ces écoles. Dans le cas présent il s'agit plutôt d'être dans une posture de protection et faire en sorte de les maintenir avant de pouvoir axer sur leur développement.

**Délibération n° 38/2022 – ECOLE DES SPORTS : TARIFS 2022/2023**

**Rapporteur : Quentin JULIEN-SAAVEDRA**

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport, du Patrimoine et de la relation aux cultes, propose au Conseil Municipal de reconduire à compter du 01 septembre 2022 les tarifs d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports, adoptés en 2021.

Il précise qu'ils ont fait l'objet d'une présentation en commission « Culture, Patrimoine, sport et vie associative » du 12 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable.

<b>Ecole municipale des sports</b>		
<b>TARIFS au trimestre</b>	<b>2021/2022</b>	<b>2022/2023</b>
1 heure par semaine	42,41 €	42,41 €
2 heures par semaine	57,92 €	57,92 €

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les tarifs applicables, à compter du 01 septembre 2022, pour l'inscription à l'Ecole Municipale des Sports, tels que proposés ci-dessus.

**Vote : unanimité**

Pas de remarques particulières

<b>Délibération n° 39/2022 – PISCINE : TARIFS SAISON ESTIVALE 2022</b>	<b>Rapporteur : Quentin JULIEN-SAAVEDRA</b>
--	---

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport, du Patrimoine et de la relation aux cultes, présente au Conseil Municipal les tarifs s'appliquant aux droits d'entrée et aux différentes activités proposées à la piscine pour la saison estivale 2022 (04/06/2022 au 25/09/2022)

Il précise qu'ils ont fait l'objet d'une présentation en commission « Culture, Patrimoine, sport et vie associative » du 12 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable.

<b>Droit d'entrée</b>	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif famille nombreuse (au moins 3 enfants fiscalement à charge)</b>
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Jeunes de moins de 16 ans	2,40 €	1,80 €
A partir de 16 ans	3,80 €	2,80 €
Lycéen et étudiant (sur justificatif)	2,70 €	--
Demandeur d'emploi (sur justificatif)	2,70 €	--
Entrée à partir de 17h (sauf nocturne prix normal)	2,40 €	--
<b>Carte de 10 entrées (non nominative)</b>		
Jeunes de moins de 16 ans	17,40 €	12,50 €
A partir de 16 ans	31,80 €	24,40 €
Lycéen / Etudiant / Demandeur emploi	20,65 €	--

<b>Carte de 20 entrées (non nominative)</b>		
Jeunes de moins de 16 ans	32,90 €	24,50 €
A partir de 16 ans	59,10 €	48,80 €
Lycéen / Etudiant / Demandeur emploi	37,10 €	--
<b>Tarif applicable dès l'ouverture de la piscine et durant l'année scolaire, sauf mercredi et week-end</b>		
Entrée de 12h00 à 14h00	2,40 €	--
<b>Natation scolaire pour écoles de l'ancien canton</b>		
L'entrée par élève	2,75 €	--
<b>AQUAGYM du 01 juillet au 31 août</b>		
Séance d'une heure	7,70 €	--
Abonnement 8 séances	49,50 €	--
<b>Les Dauphins du 01 juillet au 31 août</b>	<b>sur facturation</b>	
<b>cours enfant : 2 séances /semaine</b>		A compter du 2nd enfant
pour 1 mois	100,00 €	90,00 €
pour 2 mois	150,00 €	135,00 €
<b>cours adulte 1 séance/semaine (dimanche matin)</b>		--
la séance	20,00 €	
4 séances	75,00 €	
les 2 mois (9 séances)	160,00 €	

#### Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les tarifs applicables aux droits d'entrée et aux différentes activités proposées à la piscine pour la saison estivale 2022 (04/06/2022 au 25/09/2022), tels que proposés ci-dessus.

#### Vote : *unanimité*

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, fait part de son étonnement concernant les enfants à partir de 16 ans qui ne sont ni lycéens, ni étudiants auxquels est appliqué le plein tarif à 3,80 euros. Il estime que le tarif adulte devrait s'appliquer à partir de 18 ans.

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport, du Patrimoine et de la relation aux cultes, indique qu'il y a très peu d'enfants déscolarisés à 16 ans mais prend note de la remarque.

<b>Délibération n° 40/2022 – RENOUELEMENT DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV AU BOTAFOGO</b>	<b>Rapporteur : Rachel SAUREL</b>
---	-----------------------------------

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, en charge des Ressources et de la modernisation de l'action publique, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2019 et par délibération successive, le Conseil Municipal a décidé de louer la licence IV communale à la société SAS TITHOM 73, représentée par Monsieur Vincent DELAYEN (restaurant le BOTAFOGO situé dans le parc, avenue Davallet).

Le loyer annuel pour deux ans se décomposait de la manière suivante :

- 800 € pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020 (payable avant le 31 juillet 2019)
- 1 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021 (payable avant le 31 juillet 2020)

Ce loyer a été reconduit par délibération du 22 février 2021 pour la période du 01 juin 2021 au 31 mai 2022 au même montant annuel de 1000 euros.

Monsieur DELAYEN souhaiterait que ce bail de location soit reconduit.

Ce dossier a été présenté en commission « Ressources » le 13 mai 2022. Laquelle a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE la reconduction de la location de la licence IV au bénéfice de la SAS TITHOM 73 aux conditions suivantes pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023, moyennant un loyer annuel de 1500 euros.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et tout acte s’y rattachant.**

***Vote : unanimité***

***Madame Christelle MEGRET n’a pas pris part au vote.***

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, indique que l’on pourrait s’interroger sur la forte augmentation mais vu le contexte, en comparaison avec La Mirande, il n’y a rien à dire, d’autant plus qu’il est d’accord.

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, en charge des Ressources et de la modernisation de l’action publique, précise que cette augmentation est également à relativiser par rapport au prix pratiqués en matière de location de licence IV dans les villes touristiques qui sont de l’ordre de 200 à 400 euros/mois.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD fait remarquer que le loyer est donc en-dessous de ce qui se pratique pour la strate.

Madame Rachel SAUREL explique que dans la mesure où l’on part de montant de loyer fixé auparavant que l’on ne peut pas tripler. L’augmentation doit être progressive pour rester dans des limites acceptables et cohérentes avec le contexte local.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD demande quel serait le prix de vente de cette licence ?

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, pense que le prix se situe entre 4 et 6 000 euros.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD fait remarquer qu’il faut donc continuer à la louer, ce que confirme Monsieur le Maire.

## **VIE ASSOCIATIVE**

<b>Délibération n° 41/2022 – <u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS</u> <u>2022</u></b>	<b>Rapporteur : Françoise TRABUT / Quentin JULIEN-SAAVEDRA</b>
---	--

Madame Françoise TRABUT, Conseillère Municipale déléguée au protocole et à la vie associative, et Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport, du Patrimoine et de la relation aux cultes, présentent au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subvention aux associations, au titre de l'année 2022.

Ils précisent que ces propositions ont été présentées à la commission Culture, Patrimoine, Vie associative et sport du 12 mai 2022 et en commission « Ressources » du 13 mai 2022. Lesquelles ont émis un avis favorable.

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant 2021	Montant 2022	Demandé
A.D.M.R ASS. LOCALE BRAMEFARINE (713)	5 900 €	5 900 €	
A.D.M.R ASS. LOCALE BRAMEFARINE-LOYER (713)	1 400 €	1 400 €	
Allevard événements (2610) sous justificatif	20 000 €	20 000 €	
ALLEV'ART EN BELLEDONNE (4549)	500 €	500 €	500 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG (718)	400 €	400 €	
AMICALE DU PERSONNEL (719)	8 000 €	8 000 €	
ASSOCIATION DE PECHE D'ALLEVARD (734)	350 €	310 €	310 €
CHASSE (726)	370 €	370 €	
FNACA (738)	100 €	100 €	
CLUB LOUARAZ (729)	250 €	250 €	
HARMONIE D'ALLEVARD ET RALLYE-BREDA	2 400 €	2 400 €	
LES FOURMIS	120 €	120 €	
LES CHAPLADIOTS	100 €	100 €	
LES CRINQUIGNOTES	100 €	100 €	
LOUEURS DE MEUBLES ALPA	100 €	100 €	
LUDOTHEQUE (CULTURE ET BIBLIOTHEQUES 725)	400 €	400 €	
Protection des chats - FONDATION 30 millions d'amis (8844)	400 €	400 €	
Protection des chats errants	100 €	0 €	
RETRO AUTOMOBILE (5625)	200 €	200 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 190 €</b>	<b>41 050 €</b>	

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant 2021	Montant 2022	Demandé
A2S		100 €	200 €
A toi de jouer	100 €	200 €	
ACTPA (2909)	2 500 €	2 500 €	
AEARC - peinture (8388)	300 €	300 €	500 €
BASKET PAYS D'ALLEVARD (724)	600 €	600 €	
BREDA ROC (4097)	400 €	400 €	
BATEAU DE PAPIER (Grésiclown 2022)	4 000 €	5 000 €	
CERCLE NAUTIQUE (1749)	300 €	300 €	
CHORALE D'ALLEVARD (727)	300 €	300 €	
DECLIC A CHEVAL (6115)	250 €	250 €	
EN COMPAGNIE DE CECILE (2574)	250 €	250 €	
GUITARE EN SCENE (740)	750 €	600 €	600 €
HAND-BALL CLUB PAYS D'ALLEVARD (5541)	760 €	800 €	2 000 €
HATHA YOGA (3959)	230 €	230 €	
HELLO (4509)	150 €	150 €	
HOP AND DANCE (5588)	1 200 €	1 200 €	1 600 €

JUDO-CLUB D'ALLEVARD (745)	3 000 €	3 000 €	
Karaté club (7549)	200 €	200 €	
MANON DANS SON MONDE (6221)	800 €	800 €	
PAYS D'ALLEVARD FOOTBALL CLUB	1 700 €	1 700 €	4 000 €
PETANQUE DU PAYS D ALLEVARD (2214)	150 €	150 €	
petits yogis 38	150 €	150 €	
ROUE LIBRE D' ALLEVARD	300 €	300 €	
SKI-CLUB ALLEVARDIN (35)	1 170 €	1 170 €	
TENNIS DE TABLE ALLEVARDIN (766)	1 000 €	1 000 €	1 200 €
TENNIS-CLUB D'ALLEVARD (765)	1 800 €	1 800 €	
TERRE ET BARBOTINE (8741)	200 €	200 €	
USEP (5056)	160 €	160 €	
VOLLEY-BALL ALLEVARDIN (770)	470 €	470 €	
Yoga club (6450)	180 €	180 €	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 370 €</b>	<b>24 460 €</b>	

### Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 telle que proposée ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022

### **Vote : unanimité**

**Monsieur Sébastien MARCO n'a pas pris part au vote.**

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Adjoint au Maire en charge de la Culture, du Sport, du Patrimoine et de la relation aux cultes, indique que globalement compte tenu des contraintes budgétaires il y a maintien du montant de l'enveloppe par rapport à 2021. Il détaille les modifications qui s'expliquent soit parce que l'association a demandé un montant différent, soit parce qu'il y a pu avoir une diminution d'activité soit parce que la volonté a été d'encourager un petit peu plus une association.

Il indique qu'il convient d'apporter une correction par rapport à ce qui est inscrit dans le tableau concernant le montant accordé aux Fourmis qui est de 120 euros et non 100 euros. Concernant l'association de protection des chats errants aucune subvention en 2022, en 2021 elle était justifiée par une situation exceptionnelle en lien avec les « années COVID », désormais ce type d'action est géré avec l'association 30 millions d'Amis. Un montant de 100 euros a été accordé pour une nouvelle association sportive A2S. 100 euros supplémentaires ont été attribués à l'Association « A toi de jouer », soutien symbolique, car il s'agit d'une association très dynamique avec beaucoup de projets notamment l'organisation d'un très beau festival. A noter, la diminution de la subvention de Guitare en Scène qui est due à une diminution du nombre d'élèves. A noter également une augmentation symbolique pour le Hand-Ball Club qui est également une association dynamique et qui a eu un beau palmarès cette saison.

Monsieur Célien PARISI demande s'il y avait des projets particuliers à l'appui des demandes de subventions du Hand Ball Club et du Football Club respectivement 2000 et 4000 euros.

Monsieur Quentin JULIEN-SAAVEDRA, précise, qu'il s'agit de besoin exprimé qui ne l'est pas uniquement cette année. Pour le Hand Ball Club il s'agit d'un recrutement. Par transparence le besoin exprimé par l'association est affiché. L'association fait part de son besoin de financement, il s'agit de demande régulière, qui ne s'ancre pas forcément sur un projet particulier. La commune en fonction de contraintes financières ne peut pas toujours attribuer les montants demandés.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, indique qu'il avait été vu en commission que le Hand Ball Club demande 2000 euros mais qu'on lui donne 800 euros parce que Crêts en Belledonne lui donne 2000 euros.

Monsieur Sébastien MARCO, conseiller municipal délégué à la Prévention et à la sécurité, confirme qu'effectivement le montant de la demande de subvention s'explique par le fait que c'est la première année que le club a un salarié.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, fait remarquer que cela fait 2 années de suite que le groupe AAC vote les subventions. Pour plusieurs raisons, premièrement parce qu'il y a un travail de fait sur le plan de l'équité sans qu'il y ait vraiment de critères ; c'est dommage car le fait d'avoir un salarié cela peut être un critère intéressant pour soutenir l'association ; et puis également parce qu'après pointage il n'y a eu que 3 subventions exceptionnelles de votées contrairement à l'équipe précédente qui lâchait des subventions exceptionnelles à tour de bras à quasiment tous les conseils surtout en période électorale . Pour ces raisons et pour soutenir le travail qui est fait par Françoise et Quentin le groupe AAC vote les subventions.

## URBANISME - FONCIER

<b>Délibération n° 42/2022 – ADOPTION DU NOUVEAU PLAN D'ADRESSAGE COMMUNAL</b>
--

<b>Rapporteur : Thomas SPIEGELBERGER</b>
--

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint cadre de vie, Urbanisme, Aménagement et Espaces naturels indique que l'adressage de la ville a fait l'objet d'un diagnostic en 2019 qui a révélé la nécessité d'y apporter des améliorations.

Pour la réalisation de ce travail, un contrat d'aide à la dénomination et numérotation des voies a été signé avec les Services de La Poste le 23 décembre 2019, modifié par avenant le 27 janvier 2021.

Avec l'assistance technique des services de La Poste, chaque voie, chaque place a été dénommée et numérotée afin de définir une adresse conforme pour chaque point géographique, chaque habitation ainsi que chaque bâtiment ou équipement qu'il soit public ou privé.

Ces améliorations ont chacune été réalisées avec la préoccupation constante de ne modifier que le strict nécessaire à l'accès des secours et des services, à l'acheminement du courrier, à la géolocalisation, aux services du cadastre et à la création d'une Base Adresse Locale.

Ce projet d'adressage est aujourd'hui achevé et a fait l'objet d'une validation par le Comité Consultatif d'Urbanisme et d'Aménagement du 24 mars 2022.

Les nouvelles voies et places dont l'intitulé ou le tracé ont été modifiés sont cartographiées dans l'annexe jointe.

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE le nouveau plan d'adressage de la commune**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout document s'y rattachant**

**Vote : unanimité**

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint cadre de vie, Urbanisme, Aménagement et Espaces naturels , indique qu'il s'agit d'une délibération qui concerne beaucoup de monde car on dénombre sur la commune 1576 points d'adressage ce qui correspond à peu près à autant de boîtes aux lettres ;En fait un important travail d'analyse a été initié à partir de 2019 sur les adresses manquantes, il manque également des noms de rues clairement identifiables .Exemple : celui du hameau de Pommiers , il y a également le problème des extensions A, Bis, ter etc...Ce travail de diagnostic a été confié à La Poste .Aujourd'hui , au bout de 3 ans ce travail est terminé avec 819 nouvelles adresses créées soit plus de 50% des adresses redéfinis . Plusieurs raisons à cela, il s'agit de faciliter l'accès des secours, la réception du courrier et des colis, la géolocalisation et l'accès à la fibre.

Cet important travail réalisé par le service urbanisme avec l'assistance de La Poste a donné lieu à plusieurs présentations en comité urbanisme et aménagement, notamment concernant le principe qui était de toucher un minimum d'adresses. Une trentaine de pages d'annexes à la présente délibération reprend en détail ce nouveau plan d'adressage proposé à la validation du Conseil municipal ce soir.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD demande quelle numérotation a été adoptée pour les nouvelles adresses : une numérotation classique ou kilométrique en fonction de la distance depuis le début de la rue ?

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER indique que quand cela était possible et dans un souci de limiter les modifications pour les habitants il a été choisi de conserver les numéros pour le cas de rues plus longues, comme par exemple la montée de MONTOUVRARD possible, dans les rues plus longues le choix a été fait de la numérotation kilométrique notamment pour pouvoir à l'avenir rajouter des nouvelles adresses sans souci.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD considère qu'il y a tout de même un impact, car il faut changer tous les papiers, ce qui représente beaucoup de formalités administratives qui peuvent être lourdes et pesantes notamment pour les anciens. Parfois même il faudra changer les anciennes plaques minéralogiques des véhicules.

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER indique qu'il s'agit en fait de 65 adresses à changer au total sur les 1576 au total.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD compte tenu du nombre de boîtes aux lettres annoncé à 1576, souhaite savoir en quelle quantité a été imprimé L'Allevaradin.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, précise que L'Allevaradin a été imprimé à environ 2000 exemplaires.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD dit qu'il s'agit d'une source d'économie car l'équipe précédente en imprimait 4 200.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, précise qu'il était diffusé plus largement.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD félicite Monsieur Thomas SPIEGELBERGER qui à lui seul avec sa délibération représente la moitié des documents du présent Conseil Municipal. Si on veut faire un plan d'Allevard, il suffit de faire du découpage, on a tout.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ INTERCOMMUNALITE : POINT D'ACTUALITE

Le dernier conseil communautaire ayant eu lieu le 16 mai dernier Monsieur le Maire souhaite faire un focus sur 4 délibérations particulières :

### **Délibération sur la signalétique touristique des stations communautaires.**

Devant un constat que la signalétique actuelle ne permet pas d'accueillir et de guider nos visiteurs de manière qualitative et que des flux de circulation différenciée devient indispensable en station (groupe et bus, voitures individuelles, piétons...)

Sur 2 ans la CCLG va élaborer et mettre en œuvre des schémas de circulation des 3 stations communautaires pour un montant de 500 000€ HT.

### **Délibération pour prolongation de subvention au centre Valcoline**

En 2019, la CCLG avait voté une subvention pour aider le centre Valcoline dans son projet de réalisation de travaux, l'objet de la délibération est de prolonger cette subvention arrivant à caducité le 28/05/2022 pour une durée de 2 ans :

- Isolation énergétique
- Mise en conformité de l'accessibilité pour les PMR
- Rafraichissement des étages
- Isolation et réfection des toitures terrasses
- Isolation façades extérieures

Montant de la subvention de 306 000 euros pour un projet à plus d'un million d'euros.

### **Délibération sur la zone d'activités de Grignon à Pontcharra**

Il s'agit de voter l'acquisition de plusieurs parcelles dans le cadre de l'aménagement de la ZAE de Grignon. Le montant de l'acquisition s'élève à 260 000€.

Pour rappel le lancement de la ZAE a été votée le 16/12/2019 par la CCLG.

### **Délibération portant sur le financement des permanences « écoute collégiens »**

Dans le cadre de sa politique prévention, Le Grésivaudan mène une action globale en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles afin notamment de prévenir les situations de rupture et de conflits des jeunes.

A ce jour, la Communauté de Communes Le Grésivaudan soutient financièrement trois permanences "Ecoute Collégiens" hebdomadaires à Allevard, Goncelin et Pontcharra.

Elles sont assurées par des psychologues du Centre de Planification et d'Éducation Familiale Agathe qui accueillent les collégiens en entretiens individuels. Les rendez-vous sont assurés dans trois lieux proches des collèges. Le Grésivaudan apporte son concours financier à hauteur de 11 380 € pour l'année 2022.

Quelques chiffres 2021 :

#### **Jeunes suivis**

Allevard : 16 – Goncelin : 19 - Pontcharra : 28

#### **Entretiens réalisés**

Allevard : 58 - Goncelin : 148 - Pontcharra : 131

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire est retransmis en direct et que tous les comptes-rendus des conseils communautaires sont disponibles pour l'ensemble des conseillers municipaux et pour l'ensemble de la population, sur le site du Grésivaudan.

### **➤ QUESTIONS POSEES PAR LE GROUPE ALLEVARD ACTION CITOYENNE**

#### **Question partie 1 :**

L'association « Loisirs Pluriel Porte des Alpes » a adressé le 10/02/2022 une demande de subvention à la mairie d'Allevard par mail et redéposé une nouvelle fois le 04 mai cette même demande à l'accueil de la mairie d'Allevard. L'association reste sans réponse de la mairie à ce jour.

Aucun centre de loisirs du Grésivaudan n'est en capacité d'accueillir dans de bonnes conditions les jeunes atteints de handicap lourd ou de polyhandicap.

Un collectif de parents a créé depuis quelques années un centre de loisirs inclusif qui est hébergé grâce à des moyens mis à leur disposition par la ville de Fontaine.

Les différents financements de l'association (CAF, Département) ne leur permettent pas d'assurer la pérennité de ce centre qui assure :

- du répit ainsi qu'un peu de temps à consacrer à la fratrie
- de pouvoir travailler lorsque les instituts Medico éducatifs sont fermés (en général pendant les petites vacances et les 5 semaines l'été)

On constate que dans la région 51 familles sont en attente : 3 ans d'attente et 51 familles sans aucune solution... Qui dit handicap lourd dit encadrement renforcé, c'est à dire souvent du un pour un d'où notre budget important d'encadrement.

L'association sollicite donc toutes les communes dont les enfants bénéficient de cette initiative pour une participation financière. Les courriers ont été rédigés de manière anonyme mais ciblée (p.ex. le décompte du nombre de jours de présence du ou des enfants de chaque commune).

Vous, M. le Maire, vous êtes déclaré profondément touché par la cause de l'autisme à l'occasion de la journée mondiale et avoir également à cœur la cause du handicap lors du salon Moutain Planet.

Nous vous remercions pour votre réponse à leur courrier et de bien vouloir leur apporter votre soutien par des actes concrets.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, remercie sincèrement de souligner son attachement à la cause du handicap et de l'autisme. Il explique

Concernant l'association Loisirs Pluriels, il indique avoir été invité par le maire de Fontaine à visiter ce centre.

Aussi il a été convenu avec Madame BIDOLI et Madame WARCHOL d'aller le visiter cet été (vacances scolaires) car le concept d'aide aux familles handicapées comme cela a été souligné n'existe pas en Grésivaudan.

Monsieur le Maire informe qu'en attendant il a été décidé de proposer en délibération au Conseil Municipal du 04/07/2022 une subvention d'aide à l'association Loisirs Pluriels de 2800€.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que dans le cadre de la politique qu'il mène aussi en tant que vice-président au tourisme, au niveau de la Communauté de Communes, il souhaite nouer des partenariats avec des associations qui travaillent en faveur du handicap, celle-ci peut en faire partie. Ce sujet sera évoqué avec eux lors d'une prochaine rencontre.

Monsieur le Maire donne également quelques éléments sur la politique tourisme -handicap qu'il souhaite installer au niveau du Grésivaudan. Il a été décidé avec Madame Sandrine CHAIX, vice-présidente déléguée au handicap à La Région Auvergne Rhône Alpes, de commencer un travail sur la politique en faveur du handicap. Ce dossier a également été évoqué avec Madame Martine KOHLY qui est très concernée par le sujet. Dans ce cadre il est envisagé d'organiser une journée de découverte sur les appareils spécialisés pour le handisport dans notre commune. Il rappelle aussi que dans le cadre du schéma de développement des activités de pleine nature du Grésivaudan, le camp de base d'Allevard a un potentiel, selon les retours des bureaux d'études, pour mettre en place un camp de base handisport, direction dans laquelle va aller la commune. Également à la suite d'une rencontre il y a trois semaines avec la Présidente de la Ligue Rhône Alpes Handicap, il a été décidé d'essayer d'organiser sur le territoire une soirée d'entreprises du Grésivaudan avec le club partenaires Handi Sport + afin de sensibiliser les entreprises au handicap.

Pour finir Monsieur le Maire informe qu'au niveau du personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal, qu'il préside, il a été décidé d'essayer d'obtenir la marque « Tourisme et Handicap ». A ce titre dès le 13 juin un agent de l'OTI va démarrer une formation intitulée « tourisme et handicap »

Monsieur le Maire souligne que ce sont déjà des actes bien concrets tant au niveau de la commune que de la Communauté de Communes en faveur du handicap ; il remercie encore une fois Monsieur Jean-Luc Mollard d'avoir souligné son attachement à cette cause.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, a bien noté l'attribution d'une subvention de 2800 euros à l'association Loisirs Pluriel, il souhaite préciser que ce qui est important c'est que les familles qui ont des enfants avec des handicaps lourds ne bénéficient d'aucune structure à Allevard, ils ne peuvent pas aller à la piscine, il n'y a pas de structures qui leur sont dédiées. Il pense donc que c'est bien qu'un enfant allevaradin puisse avoir ce soutien.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, précise pour le public présent, qu'il y a effectivement une famille allevardine qui a une fille atteinte de lourds handicaps et qui bénéficie de cette structure. Cette famille a sollicité par courrier Monsieur le Maire, afin que la commune puisse aider cette association qui n'est pas présente sur le territoire du Grésivaudan. Il est donc important d'aider ces associations.

### **Questions partie 2 :**

Nous avons été sollicités par un collectif de riverains de la promenade du Breda qui s'inquiète au regard des travaux et des projets envisagés au bord du Breda et nous souhaiterons avoir des informations sur les points suivants,

#### **a) Autorisation et permis de construire**

- quid de l'affichage obligatoire de la nature et du calendrier des travaux ?
- quid de l'autorisation de permis de construire ?

#### **b) Santé publique,**

- quid de l'évacuation de l'amiante présente sur le terrain ?

Monsieur Jean-Luc MOLLARD demande s'il est possible de répondre sachant que c'est un peu du domaine du privé, mais il s'agit des bords du Bréda, cela fait partie du patrimoine. Il demande si Monsieur le Maire a des informations ou pas dans la mesure où il y a des gros engins qui s'activent, des travaux de terrassement, pour lesquels il y a peut-être des autorisations à demander.

Monsieur le Maire répond qu'il ne comprend pas la question sur le permis de construire, il indique qu'il n'y a aucun permis de construire qui a été demandé à qui que ce soit.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD indique qu'il y a eu un souci concernant l'évacuation de l'amiante, du retard avait été pris au niveau de l'emballage des plaques fibrociment, mais le nécessaire a été fait depuis.

Monsieur le Maire confirme que cela a été fait et que les déchets ont été évacués à la déchetterie du CHEYLAS, seule agréée pour recevoir ce type de déchets, le 07 mai 2022.

#### **c) Un panneau de signalisation de circulation en double sens a été installé par la mairie d'Allevard,**

- ce panneau est-il en lien avec un projet d'aménagement du terrain ?

Monsieur le Maire indique que cela fait très longtemps que ce panneau est installé, qu'il n'a rien à voir avec un projet quelconque et que compte tenu de son inutilité il a été enlevé

#### **d) Lors de votre élection municipale, l'un de vos engagements forts était la création d'une voie verte sur la Promenade du Bréda,**

- quel est votre calendrier de mise en œuvre du projet ?

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, conseiller municipal, demande si par rapport à cette parcelle qui a été rachetée et que la commune n'a pas préemptée, le projet de voie verte n'est pas remis en cause.

Monsieur le Maire, Sidney REBBOAH, confirme qu'il n'y a pas eu de préemption. Pour ce qui est de la voie verte, il précise qu'à ce jour, il n'y a pas de calendrier arrêté, et rappelle que le mandat dure 6 ans. De plus les finances de la commune étant en grande difficulté le temps est pris d'étudier les projets de mandat dont celui de la voie verte au même titre que les autres.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD constate donc qu'il n'y a aucune information par rapport à cette parcelle.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'information à donner s'agissant d'une parcelle privée. Il confirme qu'il n'y a aucun permis de construire déposé, il précise également que la parcelle n'est pas constructible.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD précise qu'il était juste le porte-parole de cette association.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jean-Luc MOLLARD peut donc proposer à cette association de venir le rencontrer.

Monsieur Célien PARISI, conseiller municipal, demande si l'on sait ce qui va se passer sur cette parcelle. Il présume que compte tenu de l'importance des travaux entrepris il doit bien y avoir un projet. Il souhaiterait être mis dans la confidence.

Monsieur le Maire répète ce qu'il vient juste de dire à savoir que la parcelle n'est pas constructible. Il ne peut donc pas dire qu'il va y avoir une construction qui va se mettre dessus dans la mesure où la parcelle n'est pas constructible. Il ne peut rien dire de plus.

Monsieur Célien PARISI indique qu'il ne souhaite pas jouer aux questions stupides et aux non-réponses. Cela ne l'intéresse pas. Il pense tout de même que puisqu'il y a des pelles qui creusent, c'est qu'il doit bien y avoir un projet.

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, intervient en tant qu'Adjoint à l'urbanisme pour confirmer les propos du Maire, à savoir qu'il n'y a eu aucun permis de construire déposé sur cette parcelle et confirme qu'il n'y a aucun projet en cours sur cette parcelle qui ait été porté à la connaissance de la commune. Il rappelle que la parcelle est non constructible pour risque d'inondation.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Jean-Luc MOLLARD que dans ces conditions s'il souhaite des informations sur le projet le mieux est d'aller interroger directement la personne concernée.

Monsieur Jean-Luc MOLLARD précise qu'il est parfaitement au courant qu'il n'y a pas de permis de construire et que la parcelle est non constructible, mais demande si compte tenu du projet de voie verte ce qui se passe sur la parcelle à proximité n'inquiète pas plus que cela la municipalité.

Monsieur le Maire explique qu'à partir du moment où cette parcelle n'est pas constructible, il n'y a pas de discussion sur un projet et qu'en conséquence la municipalité n'est pas inquiète puisque cette parcelle n'est pas constructible. Aussi si quelqu'un vient déposer un permis pour une construction, ce projet ne pourra pas aboutir.

**Séance levée à 22 heures**

**Prochain conseil municipal le 04 juillet 2022**

**Aucune question du Public**

